

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

Présents : Alain DOSSO – Eric MAITROT – Evert ARRIVE – Valérie BAILLEUX RAMEAU – Rémy DOSSO – Romaric FOULON – Didier RAIMBERT – Nadine RAIMBERT – Grégoire VENTURI.

Absents / Excusés : Amélie FEUVRIER

Le Maire rend hommage à Rémi FOULON, conseiller municipal depuis 1989, deuxième adjoint de 1995 à 2014 et premier adjoint depuis cette mandature, soit 33 années au service de la commune. Il rappelle son engagement et son dévouement pour la commune et les nombreux services rendus souvent bénévolement à beaucoup de personnes. Le Conseil Municipal décide d'applaudir en sa mémoire.

M Eric MAITROT est désigné secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2022. Les Conseillers Municipaux présents signent le registre sans émettre de remarque.

Election d'adjoints :

Le Maire indique qu'en application des articles L 2122-2 et L 2122-10 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum et d'un au minimum. Il appartient au conseil municipal de délibérer :

- soit pour décider de ne conserver qu'un seul poste d'adjoint (et dans ce cas le deuxième adjoint prend le rang de 1^{er} adjoint),
- soit pour procéder à une réélection d'adjoint ; 2 cas de figure sont alors possibles : soit le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint élu prendra le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant (c'est-à-dire le poste de 1^{er} adjoint), soit, le nouvel adjoint élu prendra le rang suivant celui de l'adjoint en poste (c'est-à-dire le poste de 2^{ème} adjoint).

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à la réélection d'un adjoint qui prendra le rang de 1^{er} adjoint.

Il convient donc de procéder à l'élection du premier adjoint vacant. Pour ce faire, le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite les Conseillers municipaux à procéder à l'élection du premier adjoint. Il rappelle qu'en application de l'article L 2122-4 du CGCT, il est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection au lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M Rémy DOSSO et Mme Nadine RAIMBERT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il est porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme, fourni par la Mairie. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'a pas souhaité prendre au vote, à l'appel de leur nom, est comptabilisé.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L 66 du Code Electoral seront, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins et enveloppes seront annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec les bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : **0**

Nombre de votants : **9**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de bulletins blancs : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **8**

Majorité absolue : **5**

A obtenu : **M Romaric FOULON** **7 VOIX**

M Rémi FOULON **1 VOIX**

M Romaric FOULON est proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

Indemnités de fonction du premier adjoint :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit $3889.39 \times 9.90 \% = 385.05$ euros ;

Il est rappelé que les indemnités de fonction versées à un adjoint implique d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 1 741.90 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint à 5,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Arrêtés – Délégation du Maire :

Le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire de déléguer au premier adjoint un certain nombre de compétences.

- Au Premier Adjoint, il est arrêté, à compter du 16 septembre 2022, les délégations pour intervenir dans les domaines concernant les Finances publiques, l'état-civil, l'urbanisme, la gestion des services techniques et la prévention des risques.
Ainsi, il sera amené à présenter et suivre les différents budgets, à signer les différents documents de l'état civil, de l'urbanisme, et de l'encaissement ou paiement des recettes et dépenses sur les différents budgets.

Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Désignation des élus communautaires :

Le Maire précise qu'à l'issue de ces élections, l'ordre du tableau est maintenant connu, et que conformément à l'article L 372-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant la commune, pour les communes de moins de 1000 habitants, seront les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau. La commune possède un élu titulaire et un élu suppléant, est désigné : M. Alain DOSSO Maire, titulaire, et M. Romaric FOULON Premier Adjoint, suppléant.

Désignation des délégations :

Le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à la constitution des différentes délégations, après délibération, à l'unanimité, sont nommés :

<u>SIVOM</u>	Titulaire : Alain DOSSO Titulaire : Didier RAIMBERT	Suppléant : Valérie BAILLEUX RAMEAU Suppléant : Romaric FOULON
<u>Syndicat des eaux</u>	Titulaire : Didier RAIMBERT Titulaire : Evert ARRIVE	Suppléant : Rémy DOSSO Suppléant : Nadine RAIMBERT
<u>SICECO</u>	Titulaire : Alain DOSSO	Suppléant : Eric MAITROT

Composition des commissions :

Le Maire rappelle le fonctionnement qu'il souhaitait des commissions. Le Vice-Président devra convoquer sa commission au moins une fois par an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier la constitution des commissions comme suit :

Commission chemins - voirie : Evert ARRIVE – Romaric FOULON – Eric MAITROT – Didier RAIMBERT

Commission bâtiments-urbanisme : Valérie BAILLEUX-RAMEAU – Amélie FEUVRIER – Romaric FOULON – Nadine RAIMBERT

Finances : Alain DOSSO – Romaric FOULON – Nadine RAIMBERT

Eglise (maintenance des cloches) : Romaric FOULON – Grégoire VENTURI

Station (contrôle des installations) : Evert ARRIVE

Eclairage public (contrôle trimestriel) : Didier RAIMBERT

Automate d'alerte : Evert ARRIVE – Romaric FOULON – Nadine RAIMBERT – Valérie BAILLEUX RAMEAU

Désignation des délégués au sein de l'EPAGE SEQUANA :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après vote à bulletin secret, de nommer à l'EPAGE SEQUANA, pour la compétence animation :

- Monsieur Romaric FOULON, Premier Adjoint, délégué titulaire : 09 voix Pour

Commission CAO :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après vote à bulletin secret, de nommer :

- | | | | |
|-------------------|-----------|-------------------------|------------|
| - Romaric FOULON | Titulaire | Nadine RAIMBERT | suppléante |
| - Eric MAITROT | Titulaire | Grégoire VENTURI | suppléant |
| - Didier RAIMBERT | Titulaire | Valérie BAILLEUX RAMEAU | suppléante |
- Alain DOSSO, Maire, est président de la commission.

Commission des Bois :

M Eric Maitrot informe les conseillers que la visite en forêt, avec le garde, est prévue le samedi 17 septembre 2022 à 10 heures.

Affouages 2022 / 2023 : parcelles 42 – 43 : inscription en mairie au plus tard le 18 octobre 2002 (un papier sera distribué dans les bois aux lettres)

Etat d'assiette : inscription des coupes inscrites (en attente de la visite dans les bois)

Procès-verbal : préjudice lors de l'exploitation de la parcelle 4 (information)

Commissions des chemins :

La réception des travaux de voirie 2022 (VC du moulin à vent) s'est déroulée le lundi 15, il a été constaté des fissures plus ou moins importantes, l'entreprise COLAS devrait intervenir pour y remédier. Il est demandé à la commission de surveiller car il y a une garantie d'un an. Des réserves ont été mises sur les malfaçons.

Entretien des chemins VC des champs gras, des métrus et des commelles : intervention de l'entreprise BOURREAU à partir du 19/09/2022

Entretien du chênôis : l'intervention réalisée par l'entreprise COLAS a été faite courant juillet, la réalisation n'est pas conforme à ce qui avait été demandé, il a été pris contact avec l'entreprise pour voir les points litigieux.

Trottoirs (rue de la tournelle et rue de vanvey) : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire ces travaux en voirie SIVOM 2023 si elle obtient un devis avant la fin du mois de septembre.

Commission urbanisme :

Il est demandé de voir les endroits où des branches sont à couper pour le passage des câbles, notamment sur le terrain de la commune à côté de PASTORET Jean. (ce sera fait avant fin septembre par l'employé communal)

Eclairage public : intervention du SICECO à partir du 19/09/2022

Projet Eolien :

Convention entre la commune et la société ABO WIND SARL.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition d'autorisation communale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passe de câbles sans connaître l'implantation du projet d'éoliennes.

Prochaine réunion le 25/10/2022 à 18h00

Informations et questions diverses :

- Fermeture de la décharge (refaire une information)
- Distribution des cartes jeunes (par la commission)
- Vitesse dans le village : voir pour la création de chicane (sécurité routière)
- Réunion du conseil (horaire) et fonctionnement des commissions
- Fermeture de la barrière du bourguignon (arrêté du maire pendant la période du brame)
- Sinistre Isselin (voir pour un remboursement en numéraire)
- Poteaux incendie indisponibilité un sur grande rue et un sur rue de l'abreuvoir (devis à refaire)
- Réunion sivom : le 22 septembre 2022 à 18h00
- Information sur la création d'un lieu de vie et d'accueil
- Invitation : 10 ans des parcs éoliens de la Bretelle et d'Echalot (Eric MAITROT)
- Sapins de Noël : commande mi-octobre (voir avec Jérôme pour le nombre)

La séance est levée à 22 H 30